

adoptée

**SÉNAT**

le 26 avril 1979

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

---

---

**PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE**

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

*tendant à compléter l'article L.O. 296 du code électoral.*

---

*Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi organique dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 220 et 285 (1978-1979).**

### Article unique.

L'article L.O. 296 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, pour l'application de l'alinéa précédent, n'est pas réputée faire acte de candidature contre un sénateur devenu membre du gouvernement la personne qui a été appelée à le remplacer dans les conditions prévues à l'article L.O. 319, lorsqu'elle se présente sur la même liste que lui. »

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 26 avril 1979.*

Le Président,

**Signé : ALAIN POHER.**